

affichée et collective. Qu'on le sache, il y a telle maison de correction où sévit un foyer syphilitique qui dure depuis des années et qui, par conséquent, s'entretient dans l'établissement même. Ce n'est pas avec le cachot ou le pain sec qu'on peut remédier à cet effroyable mal. Mieux vaudrait mille fois, à tout point de vue, un châtiement physique relativement court, inoffensif par cela même, douloureux néanmoins et humiliant.

Telles sont les indications que j'ai recueillies, telles sont les réflexions que j'ai été amené à faire au cours d'une enquête nouvelle. Je remercie l'Administration de m'en avoir facilité une fois de plus les moyens, et je lui demande pardon de ma franchise. Je ne sais si je m'abuse; mais peut-être pensera-elle qu'il est bon, au bout du compte, de laisser dire à des travailleurs libres, sous leur propre responsabilité, ce qu'elle ne peut pas dire elle-même. En tout cas, je livre à mes collègues les résultats de mon étude. Elle a été consciencieuse et je l'ai résumée avec sincérité (1).

Henri JOLY.

(1) Le lecteur qui voudra chercher des éléments de comparaison dans la période antérieure les trouvera en particulier dans les ouvrages suivants de M. H. Joly : *Le combat contre le crime* (chap. III et IV); — *A travers l'Europe* : enquêtes et notes de voyage.

LA TRANSPORTATION

A propos d'un livre récent de M. Francis BROUILHET, juge suppléant à Grenoble.

« La racine du mal n'est pas dans la transportation, mais dans l'organisation vicieuse de la transportation.

» Je n'ai jamais prétendu qu'une transportation quelconque menée n'importe comment, exploitée quelquefois contre les contribuables par les malins, ou conduite par des fonctionnaires indifférents, réussira toujours et fatalement. La transportation est une machine qui, comme toutes les machines, doit être bien construite d'abord, confiée ensuite à un bon mécanicien, et qui doit travailler pour celui qui en a payé et qui en paie chaque jour les frais d'établissement et les frais d'entretien. Voilà mon système. »

Ces lignes, que M. Leveillé écrivait ici même en avril 1899, résument la thèse qu'il soutient avec tant d'éloquence et de vigueur. La machine qu'il décrit, il l'a vue fonctionner à la Guyane et il en parle en connaissance de cause. Il a, en outre, étudié la transportation dans tous les pays où elle existe; il a publié maints articles sur la question, soutenu nombre de polémiques pour elle, et en a conféré, comme il le dit, avec les criminalistes les plus autorisés de la Russie. Se pénétrant plus que jamais de la nécessité d'un semblable régime, il demeure persuadé de son efficacité à condition que le bain soit bien administré.

Quelque talent qu'apporte au secours de sa théorie cet éminent criminaliste, dont nous nous glorifions d'avoir été l'élève, la jeune génération semble s'écarter de lui, et le livre de M. Brouilhet, un de nos plus jeunes et plus consciencieux magistrats, vient raviver une discussion que le Congrès de 1895 n'a pu épuiser. Il ne faut pas se le dissimuler, la tendance actuelle de nos criminalistes à condamner la transportation s'accroît chaque jour. M. Leveillé répondra que le résultat négatif tient à la mauvaise construction de la machine. La question est de savoir si l'outil, dont on s'accorde à reconnaître la

mauvaise qualité, est perfectible ou bien s'il doit être définitivement délaissé en raison même de sa nature.

M. Brouilhet a sur son contradicteur un désavantage évident, celui de n'avoir pas traversé l'Océan et visité le baigne. Mais la façon dont il a traité son sujet, les recherches patientes qu'il a faites, les renseignements dont il s'est entouré suppléent au voyage, et la valeur réelle de son œuvre la recommande aux méditations du penseur et du criminaliste. Quelque opinion que l'on ait sur la matière, on ne peut lui dénier de l'avoir traitée avec une conscience scrupuleuse et une logique toute scientifique. Nul, au reste, n'a songé à exiger de ceux qui discutent le problème un pèlerinage à l'une de nos colonies pénitentiaires, et son redoutable adversaire avait publié de nombreux travaux sur la transportation avant d'avoir mis le pied sur le paquebot qui devait le conduire en Guyane.

S'il nous a paru utile de venir, après tant de maîtres dont nous n'avons ni le talent ni la valeur, nous jeter dans la mêlée avec nos faibles moyens, c'est qu'un séjour de plusieurs années à la tête du parquet de Nouméa nous a donné quelque expérience du forçat et du libéré. Nous avons étudié sur place le but de la transportation, c'est-à-dire le châtement et le relèvement du condamné, et nous voulons exposer avec la sincérité et la loyauté les plus absolues la synthèse de nos remarques et le résultat de notre expérimentation.

I

« Quand il a déterminé, dit M. Brouilhet, les actes que l'intérêt social lui commande de réprimer, le législateur doit rechercher quel châtement il faut appliquer à chacune des infractions dont il a fixé les éléments. Le délit, d'une part, la peine, de l'autre, sont les deux objets de la législation pénale.

» Dans l'organisation de la peine, un but unique s'impose au criminaliste : la diminution du nombre et de la gravité des infractions. Pour y arriver, il doit donner au châtement deux caractères essentiels : il le rendra, d'une part, intimidant et répressif; de l'autre, réformateur. »

La répression d'abord, la réformation ensuite, tels sont les devoirs de la société contre et envers celui qu'elle frappe. Nous savons gré à l'auteur de l'avoir rappelé au début de son livre parce qu'on méconnaît trop ce double principe dans la pratique. La peine doit être sérieuse, sans quoi le châtement reste inefficace : si elle revêt un caractère de sévérité réelle, elle deviendra une menace et un frein

en même temps qu'elle sera la sanction nécessaire à l'acte commis. Cela est surtout vrai de la transportation, qui demeure inutile, si elle n'est appliquée dans toute sa rigueur.

Il est dérisoire, en effet, d'envoyer à grands frais des théories d'individus sur des terres lointaines, s'ils doivent être traités avec des égards ignorés dans la métropole. Il ne faut pas oublier que cette peine est la répression des attentats les plus graves, assassinat, meurtre, viol, vol qualifié, incendie volontaire, etc..., et que le châtement doit être en raison directe de la faute. Si la transportation doit paraître à certains condamnés plus douce que leur détention dans nos maisons centrales, c'est que la sanction est mauvaise ou mal appliquée : il devient nécessaire de la supprimer ou de la modifier.

La discussion n'a jamais porté sur le principe des travaux forcés, mais sur le point de savoir s'il vaut mieux les faire exécuter dans une colonie que sur le territoire métropolitain. Le travail du forçat est-il plus utile à la Guyane et en Calédonie qu'en France? La répression sera-t-elle plus efficace là-bas que chez nous?

Les partisans et les adversaires de la transportation soutiennent leur thèse avec la même vigueur. Les premiers invoquent la rigueur de l'exil, la régénération par la famille et la possession, l'intérêt de la colonisation. Les seconds affirment que la peine n'est pas exécutée, que le régime trop favorable devient un attrait pour le criminel en même temps qu'il constitue une charge trop lourde pour l'État, qu'enfin le relèvement est resté lettre morte, et c'est dans leurs rangs que se place M. Brouilhet. Or il nous a paru que l'expérience donnait raison à ces derniers.

Si l'on en croyait M. Paul Mimande, la peine de la transportation répondrait parfaitement au vœu de la loi : elle serait entourée d'un attirail d'épouvante peu fait pour séduire, et « l'agréable villégiature » dont parlent certains euphémistes serait une pure légende. La vérité, la vérité vraie, comme dit Figaro, est entre les deux extrêmes : le baigne calédonien — nous ne connaissons pas celui de la Guyane — n'est pas plus un lieu de torture qu'un délassement champêtre.

Nous n'apprendrons à personne que M. Paul Mimande — sous ce pseudonyme se cache un ancien directeur de l'Administration pénitentiaire — prêche pour son saint et s'efforce de réhabiliter dans l'opinion publique le baigne colonial. Nous n'avons jamais songé à le blâmer de défendre un service auquel il a appartenu, car il est sincère. Mais certains de ses récits suffiraient à motiver la suppression d'un régime qui exige des camps disciplinaires comme le camp Brun : les mutilations sur lesquelles il s'étend avec complaisance ne sont qu'une

exception et il faut bien se garder de juger la transportation par cet exemple.

Il fait un tableau pittoresque et ému du forçat depuis son départ de l'île de Ré jusqu'au moment où la porte du bagne se referme sur lui. Il narre les formalités d'écrou et dramatise cette entrée. Mais en est-il donc autrement en France, et les angoisses du détenu ne sont-elles pas les mêmes à Clairvaux qu'à Nouméa? Le réclusionnaire de nos maisons centrales n'a cependant pas l'espoir de travailler en plein air au bout de deux ans et de jouir ainsi d'une demi-liberté.

Faut-il se laisser hypnotiser par le récit des « brimades imposées aux nouveaux venus, alors que le soir, les verrous mis, la ronde faite, on entend s'éloigner le bruit des pas du surveillant de service »? Comme M. Paul Mimande, nous avons toujours déploré ces scènes monstrueuses « où l'on grince des dents, où l'on pleure, où l'on saigne », où les nouveaux venus, les jeunes surtout, passent par les épreuves les plus écœurantes, les plus immondes que l'on puisse imaginer. Mais, Monsieur le directeur, à qui donc en incombe la responsabilité et pourquoi n'avez-vous pas supprimé ces ignominies? Qui vous empêchait de séparer les jeunes des anciens, dans un dortoir spécial, ou de faire établir dans les chambrées une surveillance de nuit? Nos soldats montent la garde, la nuit, à chaque coin du bagne; d'où vient que les surveillants sont incapables de veiller à l'intérieur?

De telles pratiques ont toujours été une cause de notre étonnement, car il était facile, avec un peu d'énergie, de les supprimer. Il est bien certain que si, comme nous l'avons demandé ailleurs et comme la Commission du budget le proposait hier, l'Administration pénitentiaire avait été rattachée à la Justice, de pareils faits ne se seraient pas passés. Nous ne prétendons pas que les maisons d'arrêt ou les maisons centrales soient des modèles de moralité, mais du moins ces ignominies n'y sont pas une habitude obligatoire. Cela n'a rien à voir avec l'exécution de la peine et ne peut faire partie de la *via dolorosa* que gravit le condamné. Les juridictions des Cours d'assises envoient un criminel dans les colonies pénitentiaires pour fournir un travail strict et sérieux et non pour devenir la victime d'ignobles satyres.

Suivrons-nous l'auteur dans le récit qu'il fait d'une exécution capitale à l'île Nou? Nous ne nions pas que la mise en scène, d'ailleurs peu légale, soit de nature à faire impression sur l'esprit des forçats agenouillés au pied de l'échafaud, mais elle n'a jamais fait disparaître le crime. Si tous meurent avec courage, les uns avec une véritable énergie, les autres par crainte de faiblir, quel argument peut-on en tirer sur la façon dont la peine est exécutée par l'immense

majorité des condamnés? Une seule sanction est redoutée, la réclusion cellulaire, et nous avons vu des criminels préférer le couteau de Macé — le bourreau — à l'anéantissement de la cellule.

Nous estimons que la discussion n'a jamais été portée sur son véritable terrain; pour apprécier la transportation, il faut, à notre avis, la comparer avec les autres peines.

Après le châtimeut suprême le législateur a placé, dans l'échelle des pénalités, celle des travaux forcés. Elle est l'expiation des infractions les plus graves, elle doit être sérieuse et inspirer la terreur. Or, par une aberration incompréhensible, l'Administration pénitentiaire a amoindri et adouci la peine au delà de toute mesure. La faute en est, nous le concédons, au législateur, qui a fait preuve, dans plusieurs textes, de sensiblerie plutôt que de sensibilité; mais elle en est surtout à ceux qui sont chargés d'appliquer la sanction. Pourquoi faire preuve de faiblesse envers des gens qui ne le méritent pas? Pourquoi leur permettre de se promener en plein air, pourquoi les placer chez les particuliers, les rendre propriétaires, leur appliquer en un mot un régime de faveur?

Il faudrait, pour être logique, en user de même avec ceux dont la culpabilité est moindre et que vous maintenez cependant dans les geôles, entre les murs tristes et blafards. Ceux qui ont outragé un agent ou dérobé une paire de souliers reçoivent un traitement plus rigoureux. Eux aussi ne demanderaient qu'à travailler en plein air, qu'à faire la promenade quotidienne de nos forçats, qu'à jouir de cet état particulier.

Nous prétendons qu'il vaut mieux faire dix ans de bagne que sept ou huit ans de réclusion.

Nous nous rappellerons toujours notre impression d'étonnement lorsque nous avons débarqué à Nouméa. Nous venions d'accoster au quai et serrions les mains tendues des collègues, lorsqu'une théorie d'hommes habillés de couil blanc, marchant quatre par quatre, passa devant nous. C'étaient des « bagnards », qui revenaient du travail et regagnaient le wharf où les attendaient les chalands et les chaloupes à vapeur. Il nous parut étrange que des criminels se promenaient ainsi en pleine ville, coudoyant presque les gens honnêtes. Mais le lendemain, alors que nous rendions nos visites officielles, notre étonnement devint de la stupefaction. Pendant que nous attendions, sous la véranda de son hôtel, d'être reçu par le chef du service judiciaire, une quarantaine de condamnés travaillaient, non loin de là, sur un espace de cent cinquante mètres environ, gardés par un surveillant militaire et deux Canaques. Les indigènes, assis par terre,

devisaient eu fumant leur cigarette; le gardien faisait les cent pas sur le front de sa troupe. A mesure qu'il passait, les forçats donnaient un coup de pioche ou deux, puis se reposaient quand il avait le dos tourné. Des conversations s'engageaient entre voisins appuyés sur leurs outils, et c'était là ce travail forcé que les magistrats et les jurés avaient entendu infliger comme un châtement terrible et mérité, et cela se passait en pleine ville, en face la maison du chef de la justice!

Ce doit être, pensâmes-nous, un exemple isolé, une exception. L'expérience nous apprend bien vite que c'était la règle à peu près générale. Maintes fois nous nous sommes arrêté devant des escouades de condamnés et jamais nous n'avons constaté plus de zèle ni plus de fermeté. Il faut le dire bien haut : le travail forcé est une dérision et ne peut en rien être comparé avec celui de nos ouvriers ou de nos paysans : il est trop souvent un travail facultatif.

Qu'on ne nous taxe pas d'exagération pour les besoins de notre cause! Nous en appelons au témoignage de ceux qui ont séjourné en Calédonie, à M. le Dr Grall, chef du service de santé, à M. Louis Simon, délégué de notre colonie pénitentiaire. Tous penseront, avec nous, que le travail du forçat n'est ni sérieux, ni efficace, ni productif. Le premier, avec sa haute compétence en la matière, en donne comme motif une raison physiologique : la ration accordée normalement aux condamnés est insuffisante, et voici sa conclusion : « J'ai déjà indiqué le résultat, mortalité et morbidité extrêmes, par suite improductivité du travail, malgré l'énergie dépensée. » Le second, se plaçant à un autre point de vue, s'exprime ainsi : « Les condamnés en cours de peine sont obligés de travailler; mais on n'obtient d'eux aucun travail, si, en outre de la redevance versée à l'Administration pénitentiaire, on ne leur paye à peu près la même somme. » Et cependant, comme le fait remarquer très justement M. Brouilhet, on ne leur impose aucun travail au-dessus des forces moyennes d'un homme valide, et ils sont arrivés à peu près les seuls à réaliser le rêve des Trois-Huit.

Tel est le résultat : ou bien le travail est improductif, ou bien il faut un salaire au condamné.

Certes, on peut nous faire maintes objections; mais, en ce qui concerne l'exécution de la peine, nous devons juger en magistrat et seulement en magistrat. Nous opposera-t-on, avec M. Mimande, les travaux les plus pénibles réservés aux nouveaux venus, aux incorrigibles, aux hommes rétrogradés de classe? Nous affirmons avoir suivi maintes fois les travaux des condamnés à la double chaîne et

avoir constaté la même nonchalance qu'ailleurs. Ceux-là cependant n'étaient dignes d'aucune pitié et l'on serait mal venu à s'apitoyer sur le sort de gens rebelles à toute règle et à toute discipline : or ils ne fournissent pas le quart du travail d'un mineur en France, et cette tâche « plus pénible » consiste, la plupart du temps, dans l'ouverture d'une carrière ou l'extraction du roc.

Est-ce un travail forcé que celui de domestique, jardinier, laveur de vaisselle chez le directeur ou le commandant du pénitencier, écrivain ou bibliothécaire? Est-ce un travail forcé que de souffler dans un cornet à piston ou une clarinette pour le plaisir des nou-méens qui viennent en foule au concert de la transportation, sur la place des Cocotiers? Ces mêmes musiciens, à peine cachés dans une baraque ou sous un rideau de feuillage, font danser, au Gouvernement, et touchent pour ce des gratifications.

Faut-il parler des contrats de main-d'œuvre pénale? Ils sont aujourd'hui universellement condamnés, même par ceux qui en ont profité; mais avouons que c'était là un singulier mode d'exécution de peine. La mesure a pu être excellente au point de vue budgétaire; elle était scandaleuse au point de vue pénal!

Nous voudrions voir appliquer, au lieu des faveurs et des emplois multiples qu'on distribue au bagne, le principe beaucoup plus moral de la grâce. Si un forçat a mérité quelque bienveillance par son travail, sa soumission et sa docilité, qu'on le fasse bénéficier d'une remise ou d'une commutation de peine, mais qu'on ne le transforme pas en ordonnance, en serviteur ou en musicien. Avec la classification vicieuse encore en vigueur, la transportation n'est intimidante et pénible que pour le malheureux jeté là par un coup de passion. Il faut, à notre avis, comme on le propose depuis si longtemps, faire une sélection rationnelle et ne pas noyer ceux qui ont su garder quelque dignité dans la tourbe honteuse des criminels d'habitude, des êtres définitivement dégradés. Puis, cette sélection faite, nous voulons le châtement égal, pénible pour tous, quitte à le réduire par voie gracieuse. Telle qu'elle était conçue à l'époque de notre séjour — et nos renseignements nous permettent de croire qu'aucune modification n'a encore été apportée — la transportation était la négation du travail.

Nos contradicteurs vont se récrier et proclamer que seule l'application est mauvaise, que l'échec de la loi de 1854 est surtout dû aux agents chargés de la mettre en pratique. Il y a dans cette opinion une part de vérité, et il était bien indigne de ses fonctions celui que nous vîmes un matin, en plein Nouméa, boire dans un cabaret avec deux

condamnés dont il avait la garde, servi par un libéré. C'est là une exception et nous sommes le premier à rendre hommage à l'honnêteté et au dévouement bien connus des surveillants. Mais le relâchement de la discipline, l'affaïssement de la volonté tiennent au climat, à l'éloignement et à l'épouvantable promiscuité du bagne. Quand les camps sont loin de l'autorité centrale et que les condamnés sont dispersés sur les chantiers, il est impossible au gardien de conserver l'énergie nécessaire. Le « pas d'histoire » est devenu la règle au pénitencier aussi bien qu'au Ministère : atteint, lui aussi, par la difficulté de la vie, le spleen et l'anémie, quand ce n'est pas la dysenterie, le surveillant, auquel on reprocherait d'ailleurs son rigorisme, se laisse envahir par une mollesse de commande. Sa vigueur morale et physique s'émousse chaque jour et les abus que nous signalons ne peuvent lui être complètement imputés : ces abus sont, comme le disait si sagement M. Georges Picot, inhérents à la situation éloignée de l'établissement.

L'énervement de la peine se produit non pas tant à cause d'une philanthropie exagérée que pour les raisons physiologiques et climatologiques indiquées par notre savant ami, M. le D^r Grall. A quoi bon dès lors maintenir une sanction qui grève si lourdement notre budget, demeure inutile et devient parfois dangereuse, comme nous allons le voir?

II

Le but de la transportation était surtout le relèvement moral du criminel par la famille. Transplanté brusquement dans un milieu nouveau, le fait de redevenir un homme et non plus un numéro, de connaître les joies de la paternité, de posséder un immeuble, devait puissamment contribuer à la régénération du condamné : les enfants, l'instinct de la propriété, le travail pour son compte devaient le réhabiliter à ses propres yeux et développer ou faire reparaître en lui des sentiments de dignité et d'honnêteté.

Le rêve était beau, l'idée généreuse; on n'a malheureusement su ni les réaliser ni les appliquer. La faute en est aux circonstances et à l'éloignement plus qu'aux agents de l'Administration. Pour constituer une famille, il faut deux éléments de sexe différent, et l'élément féminin manque en Calédonie. Il n'y a pas de femmes, et les unions grotesques de Bourail ne sont qu'une palinodie du mariage. Elle constituent un accouplement brutal, passager, de deux êtres qui ne connaissent d'eux-mêmes que leur déchéance : aussi l'union se transforme-t-elle bien vite en une société de rapport. Nous avons maintes

fois constaté, au cours de procédures criminelles, qu'un mois après la comparution devant l'officier de l'état civil et le missionnaire la femme se livrait à la prostitution, du consentement empressé du mari. Il est dans les concessions quelques exemples consolants où l'on trouve des femmes honnêtes et courageuses, mais celles-là ne sont pas d'origine pénale. Elles sont venues rejoindre leur mari, partager sa misère et ses travaux, le soutenir et le relever, elles ont presque toujours un passé irréprochable et apportent là-bas leurs habitudes de sagesse et d'économie.

Pour relever le forçat, il faudrait l'arracher à son milieu, le noyer dans des éléments absolument sains, au contact desquels il oublierait le passé, parmi lesquels son origine serait inconnue. Tant qu'on le maintiendra dans une colonie pénitentiaire, où dès sa libération il est livré à ses appétits et ses passions, la régénération restera une utopie. En France, les condamnés, surtout avec la nouvelle loi sur le casier judiciaire, arrivent à cacher leur fautes et nous avons eu la joie de voir des gens, frappés de plusieurs peines, reprendre peu à peu l'habitude du travail. Le forçat, bien loin d'être entraîné par l'exemple du bien, ne vit qu'avec son semblable dans une atmosphère d'autant plus dangereuse qu'il n'a pas de soutien. Il n'a ni l'appui moral ni le secours matériel de nos admirables Sociétés de patronage, la mission de la Ti-Waka ne s'occupant que des vieillards et ses ressources étant encore trop restreintes; personne ne le remonte aux moments de découragement; personne n'est là pour le retenir, pour l'arracher à lui-même quand ses instincts viennent l'assaillir. Que de confidences tristes nous avons reçues dans notre cabinet de magistrat; à quelles luttes nous avons assisté, impuissant et désarmé!

A la sortie du bagne, il faudrait les isoler de leurs semblables, les suivre chaque jour, les encourager, et un mot de commisération vaudrait mieux que tous les règlements. Le milieu délétère déteint non seulement sur le concessionnaire ou le libéré, mais même sur ce qu'on appelle là-bas « l'homme libre », et nous ne pouvons pas en préserver nos soldats, qui se laissent aller trop facilement. Une de nos douleurs les plus vives a été de poursuivre en Cour d'assises deux anciens sous-officiers qui, restés dans la colonie, avaient été pris dans l'engrenage, avaient lié commerce avec des libérés, et étaient devenus, grâce à eux, des criminels.

Dans un tel milieu, le moral s'atrophie, et il n'est pas jusqu'aux magistrats qui ne subissent inconsciemment les influences néfastes de l'entourage : nous en arrivions à trouver excusables, à traiter de peccadilles, des faits qui nous auraient indignés dans la métropole.

Que dire des enfants nés et élevés dans une semblable atmosphère? Et, à ce propos, nous avons lu avec stupéfaction les lignes suivantes de M. Paul Mimande :

« En ce qui concerne la progéniture de ces accouplements de parias, voici un renseignement que je garantis et qui déconcerte complètement la fameuse loi d'atavisme : depuis près de vingt ans que l'on met des forçats en concession, pas un seul enfant d'origine pénale n'a été l'objet d'une poursuite correctionnelle! Explique celui qui pourra. »

Nous ignorons où l'écrivain a puisé ce renseignement et sur quelle statistique il s'est appuyé; mais nous pouvons lui affirmer que, pour notre part, nous avons poursuivi des enfants d'origine pénale. De plus, nous avons souvent constaté des infractions commises par eux; mais il nous répugnait de marquer des mineurs de seize ans d'un casier judiciaire ou de les faire envoyer en correction dans un pays où la mesure eût été funeste. Mieux valait faire preuve d'indulgence et leur permettre, à l'aube de la vie, de rompre avec leurs habitudes, quand il en était temps encore.

Nous occuperons-nous des libérés? Les criminalistes sont d'accord sur leur valeur morale, et M. Leveillé lui-même nous paraît, à leur sujet, passer condamnation. S'il avait vécu plusieurs mois au milieu d'eux, le « coin de ciel bleu » qu'il veut introduire dans l'enfer du bagne lui eût paru bien sombre.

Le libéré, au lieu d'oublier, garde toutes les tares du bagne et, à en juger par lui, la transportation serait une école d'immoralité. Il n'a qu'une hâte, jouir à sa façon de sa liberté. S'il se marie, par hasard, il spéculé sur sa femme, mais souvent il préfère de monstrueux accouplements, et la colonie est pleine de ménages de libérés où l'on cherche en vain des sexes distincts.

C'est lui qui peuple les bancs de la correctionnelle et de la Cour d'assises, et il n'est pas de dimanche où ne vienne au parquet la nouvelle de ses méfaits. Ce jour-là, il ne travaille pas; il fréquente les cabarets borgnes tenus par ses semblables; des discussions s'ensuivent et le couteau fait son office. Les vols qu'il commet dans la brousse sont très fréquents; mais souvent les victimes n'osent s'en plaindre, en vertu de cette solidarité qui subsiste après le pénitencier. Si l'on a peu à redouter du concessionnaire, il faut se tenir sur ses gardes avec le libéré qui, essentiellement nomade, est la plaie de la colonie.

On a proposé d'interner les libérés, pendant leur « doublage », dans un pays autre que celui où ils ont subi leur peine. Nous doutons fort que ce moyen soit efficace. Entre eux, ils redoutent peu de

chose et resteraient ailleurs ce qu'ils sont en Calédonie. Ils ne serviraient plus d'intermédiaires entre les condamnés, les commerçants et les indigènes, il est vrai; mais leur moral ne serait pas meilleur. Nous les avons souvent visités à la presqu'île Ducos, et nous n'avons jamais trouvé en eux le regret, la honte que nous constatons dans nos maisons d'arrêt. Ils sont définitivement déçus et la peine n'a plus de prise.

Le meilleur procédé de relèvement serait d'autoriser leur rentrée en France, quand ils auraient fait preuve de travail et se seraient amassé un pécule suffisant. Autrement, ils seront toujours un exemple funeste et une gêne pour le colon, qui les craint à juste titre.

III

Reste la colonisation pénale. Le résultat était piteux, au moment de notre séjour, et les renseignements qui nous parviennent ne sont pas plus consolants. Depuis trente ans, on expédie des condamnés en Nouvelle-Calédonie, et en 1895, sauf la section de Nouméa à Bourail, il n'existait pas même de routes.

Selon l'expression de M. Louis Simon, tout est encore à faire ou à peu près. Les légumes que produisent les concessionnaires de Bourail n'ont pas de débouchés et Nouméa n'est pas approvisionné par la colonie. Nous avons souvent cité ce fait qu'à l'époque des cyclones, alors que l'état de la mer n'avait pas permis aux bateaux australiens de venir en Calédonie, nous sommes restés quinze jours sans légumes frais. Quand le courrier a pu, enfin, atterrir au rivage nouméen, nous avons été heureux d'acheter un chou — il était beau, il est vrai — au prix de 2 fr. 25 c. Et cela, parce que l'Administration pénitentiaire n'a pu ou su employer sa main-d'œuvre aux travaux d'utilité publique.

Il devrait exister partout des routes bien établies, bien entretenues, et c'est avec peine qu'on peut se rendre en voiture à Bourail. Au delà de ce centre, c'est le sentier canaque avec ses incertitudes et ses dangers. Encore cette route de Bourail est-elle unique et sans ramifications. Nous n'oublierons jamais notre premier transport criminel à 60 kilomètres de Nouméa. Bien qu'accompagné par un gendarme de la région, nous étions perdu dans la brousse à 11 heures du soir, cherchant à retrouver un sentier que pourtant il connaissait bien. A minuit, notre compagnon tombait dans une fondrière, son cheval sur lui!

Pas de voies de communication, pas d'abris, pas de points de

repère, aucun ouvrage d'art, tel est le bilan de la colonisation pénale, et l'île n'a que la superficie de quatre de nos départements moyens ! Nous sommes tributaires de l'Australie et nos paquebots ne peuvent réparer leurs avaries.

Si le service local demande la main-d'œuvre pénale pour la construction de quais, de bassins, de routes ou de wharf (1), on lui offre les condamnés au prix de 2 fr. 15 c. par jour. Ces gens devraient travailler dans l'intérêt de la colonie et ne pas être conservés pour le bien d'une l'Administration qui constitue un État dans l'État et contre laquelle ont eu à lutter tous les gouverneurs. Aussi voit-on ses employés logés dans des maisons confortables, en pierre, admirablement construites, pendant que les fonctionnaires ou les habitants louent à des prix exorbitants des cases en planches, dans lesquelles ils étouffent. La colonie n'a pas de routes; mais les divers quartiers de Nouméa contiennent des édifices élevés par la main-d'œuvre pénale pour le bien de ses gardiens, administrateurs et directeurs.

Heureusement la Nouvelle-Calédonie est, à l'heure actuelle, entre les mains d'un gouverneur dont on peut ne pas partager toutes les idées, mais dont il faut reconnaître, entre autres qualités, la volonté et l'esprit de suite. Il est partisan de la suppression d'un régime qui arrête l'essor de la colonie et nous le savons assez ferme, assez tenace, assez énergique pour ne pas douter qu'il obtienne gain de cause tôt ou tard.

IV

Il nous faut conclure, en nous excusant de nous être laissé entraîner par un sujet qui nous passionne, et conclure non seulement avec les maîtres incontestés qui, avant nous, ont soutenu notre thèse, mais aussi avec le jeune magistrat que cette question ardue n'a pas rebuté.

Sa conclusion est que la transportation n'est ni intimidante, ni répressive; et, « quoi qu'on en ait dit, la peine des travaux forcés s'exécute de telle manière qu'elle constitue un attrait pour les criminels du continent ». Il faut ajouter à sa formule que, si la peine ne reçoit pas son exécution, cela tient surtout au régime du plein air et à l'éparpillement des condamnés. Nous voudrions voir l'armée des forçats camper là où le travail le commanderait et avancer en bloc avec lui : les surveillants auraient leurs hommes plus dans la main, et la sanction ne deviendrait pas une dérision.

(1) *Revue*, 1899, p. 131 et 1278 note.

Le bagne est incapable de régénérer, non plus que la colonisation pénale. D'un sac de fruits pourris on ne tirera jamais de fruits sains, surtout en les groupant : le contact, la promiscuité et la cohésion de la colonie pénitentiaire ne font qu'accroître la rapidité de la corruption, et celle-ci sera toujours un obstacle à la colonisation libre.

Nous avons, pour notre part, toujours averti les jeunes gens qui venaient nous demander conseil et les avons invités à attendre la suppression de la transportation. C'est un cas de conscience d'envoyer de jeunes esprits inexpérimentés se perdre dans un pareil milieu.

Nous ne nions pas que la transportation ait débarrassé la métropole de nombreux récidivistes; mais la science pénitentiaire n'a pas pour but unique un ostracisme commode et brutal : elle a des devoirs plus hauts, au premier rang desquels il faut placer l'exécution de la peine et l'amélioration du criminel. Or, ce n'est pas en le plongeant dans la boue qu'on parviendra à relever l'être déchu, mais en le soutenant, en l'entourant de tuteurs, d'appuis qui le saisissent au sortir de la geôle et l'accompagnent, surtout dans ses premières années de liberté. Les peines de débarras ne sont dignes du législateur et d'une société vraiment forte que lorsque la dette a été payée : faites-leur subir le châtimeut d'abord, et, s'il est nécessaire de purger le territoire, envoyez au loin ces criminels, mais à l'état libre. « Le plus sûr moyen d'éviter la récidive est encore d'imposer au coupable un châtimeut qui l'atteigne. »

C'est pour avoir méconnu ce principe que la transportation a échoué. Mieux vaut la prison centrale, telle qu'elle est organisée en Belgique, que le bagne auquel ont renoncé depuis longtemps les pays qui l'avaient inventé.

Fernand CHANTEAU.